



Gestion des urgences

La priorité absolue de l'Office est la sûreté et la sécurité des personnes, de même que la protection de l'environnement et des biens. L'Office national de l'énergie a des exigences strictes en matière de sécurité, que les sociétés doivent respecter pour pouvoir exploiter leurs pipelines. Ces exigences portent sur des aspects aussi variés que les matériaux dont la canalisation doit être faite jusqu'aux mesures à prendre pour protéger le public et l'environnement. Elles visent toutes à éviter les incidents et les situations d'urgence.

Même si la prévention des incidents est notre priorité absolue, l'Office croit que le fait d'être prêt à toute éventualité constitue une partie essentielle de la sûreté en matière d'énergie. Les sociétés réglementées par l'Office doivent avoir un solide programme de gestion des situations d'urgence pour prévoir et prévenir les incidents, et pour gérer les conditions en cas d'urgence.

En quoi consiste un programme de gestion des situations d'urgence?

Un programme de gestion des situations d'urgence doit contenir au minimum ce qui suit :

- liste et analyse des dangers potentiels;
- évaluation et gestion des risques associés à tous les dangers;
- manuel des mesures d'urgence à jour déposé auprès de l'Office;
- liaison avec les organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence;
- mesures raisonnables à prendre pour transmettre les pratiques et marches à suivre à quiconque peut être associé à une intervention d'urgence sur le pipeline;
- programme de formation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des établissements de santé, des autres organismes compétents et des résidents à proximité du pipeline, pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence;
- marches à suivre pour maîtriser ou interrompre le réseau pipelinier en cas d'urgence;
- matériel d'intervention suffisant en cas d'urgence;
- formation des employés sur les marches à suivre et le matériel nécessaire en cas d'urgence;
- capacité d'intervention en cas d'urgence, démontrée par des exercices.



Que se passe-t-il quand un incident se produit?

Les incidents sont signalés par les sociétés réglementées au service téléphonique d'urgence jour et nuit du Bureau de la sécurité des transports du Canada pour les pipelines terrestres, au service de signalement des déversements dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ou les eaux de l'Arctique canadien, ou directement au service téléphonique d'urgence de l'Office national de l'énergie.

En tant qu'organisme de réglementation fédéral, l'Office assure une surveillance des activités d'intervention d'urgence menées par la société responsable, il les évalue et il veille à ce que tous les travaux de nettoyage soient effectués correctement.

Nous enquêtons sur l'événement, parfois en collaboration avec le Bureau de la sécurité des transports suivant le Code canadien du travail, ou encore suivant la *Loi sur l'Office national de l'énergie* ou la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (selon le cas). Étapes suivies par le personnel des Opérations et les inspecteurs de l'Office

- inspecter le pipeline ou l'installation;
- examiner l'intégrité du pipeline ou de l'installation;
- s'assurer que les mesures appropriées de dépollution sont prises dans les zones contaminées;
- coordonner la rétroaction des parties prenantes et des Premières Nations en ce qui a trait au nettoyage et à l'assainissement de l'environnement grâce à une approche intégrée pendant et après l'urgence;
- confirmer que la société respecte les engagements, plans et marches à suivre de son manuel des mesures d'urgence et les règlements de l'Office;
- relever les cas de non-conformité et appliquer les mesures d'exécution au besoin;
- coordonner les réunions de suivi après l'incident avec la société pour assurer la conformité et transmettre le savoir acquis durant l'urgence.

L'Office mise sur des partenariats fédéraux-provinciaux-territoriaux pour gérer les compétences chevauchantes ou contiguës, les objectifs réglementaires communs et le besoin de communication efficace.

Pour un complément d'information sur l'intervention de l'Office en cas d'urgence, consultez le site Web www.neb-one.gc.ca et cliquez sur Sécurité et environnement puis Gestion des situations d'urgence.

Organigramme d'intervention d'urgence

Signalement	L'incident est découvert et signalé à un service téléphonique d'urgence jour et nuit. Le personnel de l'Office est avisé.
Évaluation	L'Office recueille l'information de la société pour déterminer le degré d'urgence et l'intervention appropriée.
Intervention	Début de l'intervention sur les lieux – Le personnel de l'Office surveille le nettoyage jour et nuit sur les lieux et à partir du centre de gestion des urgences.
Examen	L'Office examine l'incident suivant les lois applicables ou en collaboration avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada.
Vérification	L'Office vérifie le nettoyage, définit le problème et prend les mesures d'exécution nécessaires.

URGENCE!

En cas d'**urgence liée à un pipeline**, veuillez composer le numéro d'urgence du Bureau de la sécurité des transports (accessible 24 heures sur 24) : 819-997-7887.

Pour toute autre urgence liée à une activité d'exploitation, une installation ou une autre activité d'une société réglementée par l'Office, veuillez communiquer avec l'Office au 403-807-9473.